



Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023

Délibération n° 2023/3-8

Objet: Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Par délibération n° 2023/2-6 du 3 juillet 2023, deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels ont été mis à disposition auprès de l'ENSOSP et de l'EMIZ Sud à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de trois ans.

Les rémunérations de ces personnels sont prises en charge par les organismes d'accueil.

Considérant la réorganisation en cours et les besoins fonctionnels et opérationnels du SDIS, il est nécessaire de maintenir ces deux postes d'officiers.

A compter du 1^{er} novembre 2023

CREATION
d'un emploi dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de capitaine)
d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de ces emplois sont d'ores et déjà pris en compte dans le budget 2023.

* * * * *

A compter du 1^{er} janvier 2024

Un officier de sapeur-pompier professionnel sera mis à disposition auprès de l'ENSOSP pour une durée de trois ans.

Sa rémunération sera prise en charge par l'organisme d'accueil.

Considérant la réorganisation en cours et les besoins fonctionnels et opérationnels du SDIS, il est nécessaire de maintenir ce poste d'officier.

CREATION

d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe)

Les crédits nécessaires à la rémunération et charges de cet emploi seront pris en compte dans le budget primitif 2024.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/3-8

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau des effectifs pour l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2023/2-6 du 3 juillet 2023 relative aux conventions de mise à disposition de deux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n° 2023/2-8 du 3 juillet 2023 relative à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU le rapport n° 2023/ 3-8 du président du Conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de remplacer les personnels mis à disposition auprès de l'ENSOSP et de l'EMIZ Sud ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

A compter du 1^{er} novembre 2023 :

▶ actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de capitaine) ;

▶ actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe) ;

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

▶ actent la création d'un emploi dans le cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels (dans le grade de lieutenant à lieutenant hors-classe).

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **31 OCT. 2023**

et de la publication-notification

le : **31 OCT. 2023**

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER